

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION PAYS DE LA LOIRE (CCIR)

Établissement public administratif

Maison de l'Entrepreneuriat et des Transitions – 1 rue Françoise Sagan - CS 60186 – 44802 ST HERBLAIN CEDEX

Téléphone 02 40 44 63 00 – Télécopie 02 40 44 63 20 – <http://www.paysdelaloire.cci.fr>

SIRET 184 401 289 00386 – TVA N° FR 75 184 401 289

Marché de commissariat aux comptes de la Chambre de Commerce et d'Industrie Région Pays de la Loire

Procédure Formalisée – n° marché : 2026 RTPF 1036

(Selon les dispositions des articles L.2124-1, R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique)

Date limite de réception des candidatures et des offres

Au plus tard le 14 mai 2026 - 12 Heures

Cette consultation fait l'objet d'une annonce parue :

- Au BOAMP
- Au JOUE
- Sur notre site de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
- Sur notre site internet : <https://www.paysdelaloire.cci.fr/>

NB :

L'article R.2132-7 du code de la commande publique prévoit ceci : « Sous réserve des dispositions des articles R.2132-11 à R.2132-13 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu **par voie électronique**. »

FORMAT DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE PRÉCONISÉ : PADES

SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS	3
ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHÉ	3
2.1 Procédure de passation du marché	3
2.2 Nombre de titulaires	3
2.3 Allotissement	4
2.4 Durée du marché	4
2.5 Variantes	4
2.6 Prestations Supplémentaires Eventuelles	4
2.7 Modifications du dossier de consultation	4
2.8 Demande de renseignements	4
2.9 Classification CPV	5
2.10 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)	5
2.11 Obligation des candidats	5
2.12 Délai de validité des offres	5
2.13 Prestations similaires	5
2.14 Réserve de la consultation à une profession	5
ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHÉ	5
ARTICLE 4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
ARTICLE 5 DÉLAI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
6.1 Sélection des candidatures	7
6.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse	7
ARTICLE 7 REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT	9
ARTICLE 8 SUITE À DONNER À LA CONSULTATION	9
ARTICLE 9 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	9

LISTE DES ABREVIATIONS

AAPC	: Avis d'Appel Public à la Concurrence
BOAMP	: Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics
CCAG	: Cahier des Clauses Administratives Générales
CCP	: Code de la Commande Publique
DU	: Document Unique
DCE	: Dossier de Consultation des Entreprises
JAL	: Journal Annonces Légales
JOUE	: Journal Officiel de l'Union Européenne
PA	: Pouvoir adjudicateur
RC	: Règlement de la consultation

ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

L'objet de l'appel d'offres est la certification des comptes sociaux et des comptes combinés de la CCI Région Pays de la Loire par deux mandats de co-commissariat aux comptes qui seront menés solidairement entre les deux co-commissaires, pour le compte de la Chambre de Commerce et d'Industrie Région Pays de la Loire (CCIR), Maison de l'entrepreneuriat et des Transitions, 1 rue Françoise Sagan, 44800 St-Herblain.

ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHE

2.1 Procédure de passation du marché

La procédure retenue est celle de la procédure formalisée suivant les dispositions des articles L.2124-1, R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique.

Le marché est un accord-cadre multi attributaire suivant les dispositions des articles R. 2162-5 et R. 2162-6 du code de la commande publique.

Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 250 k€ HT (sur l'ensemble des 6 ans du marché) passé en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

2.2 Nombre de titulaires

2

En application du code de la déontologie des commissaires aux comptes, les comptes de la CCIR étant certifiés par deux commissaires aux comptes, ceux-ci doivent appartenir à des structures professionnelles distinctes. Ces structures ne doivent pas avoir de dirigeants communs, ne pas entretenir entre elles de liens capitalistiques ou financiers et ne pas appartenir à un même réseau.

2.3 Allotissement

Le marché est constitué d'un lot unique.

Les candidats doivent soumissionner pour la réalisation de l'ensemble des prestations du lot.

2.4 Durée du marché

- Début prévisionnel de l'intervention : Exercice ouvert à compter du 1er janvier 2026.
- Durée du marché : mandat ferme de 6 ans.
- Le présent marché commence à compter de sa date de notification à la suite de l'assemblée générale de désignation du commissaire aux comptes et se termine à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2031.

2.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

2.6 Prestations Supplémentaires Eventuelles

Sans objet.

2.7 Modifications du dossier de consultation

La CCIR se réserve le droit d'apporter au plus tard le 4 mai 2026, les modifications de détails au dossier de consultation.

Toutefois, ces modifications ne pourront pas porter sur les éléments substantiels de la consultation ou du cahier des charges. En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des offres sera accordé aux sociétés.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Demande de renseignements

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus en déposant vos questions sur notre plate-forme de dématérialisation de nos marchés : www.marches-publics.gouv.fr jusqu'au 30 avril 2026. Toute demande déposée après cette date limite n'obtiendra pas de réponse de la part de la CCIR. Les réponses apportées par la CCIR pourront être communiquées jusqu'au 4 mai 2026.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier, ajouté des éléments de réponse apportés par la CCIR, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.9 Classification CPV

- 79212300 : Services de contrôle légal des comptes

2.10 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation est composé des éléments suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe concernant la dématérialisation
- Le Document Unique (DU) valant acte d'engagement (AE) et Cahier des Clauses Particulières (CCP), et ses annexes
- Les cadres de réponse
- La déclaration sur l'honneur conflits d'intérêts

2.11 Obligation des candidats

Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partis de la présente consultation.

2.12 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de consultation.

2.13 Prestations similaires

La CCIR se réserve la possibilité de confier au(x) titulaire(s) des lots, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.14 Réserve de la consultation à une profession

Le marché est réservé à la profession des commissaires aux comptes en application du livre VIII du code de commerce. Les cabinets attestent que les associés signataires sont inscrits en qualité de commissaires aux comptes.

ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHÉ

Les montants de la prestation sont contractuels et précisés au sein du DU. Ils ne pourront être modifiés ni pendant la consultation ni en cours d'exécution.

Les montants des prestations sont fermes la première année du marché et révisables les années suivantes à la date anniversaire et ce au regard de la formule du DU.

ARTICLE 4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises sur notre plate-forme de dématérialisation : www.marches-publics.gouv.fr. L'inscription est gratuite et rapide.

Il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le DCE.

Aussi, les éléments de la candidature ou de l'offre, qui doivent être entièrement rédigés **en langue française**, pourront faire l'objet, de demandes de précisions et de compléments.

Contenu des candidatures et des offres		
	Réponse électronique (obligatoire en cas de réponse en groupements d'entreprises)	Documents qui seront demandés au seul candidat retenu
Lettre de candidature DC1	x	
Lettre de déclaration DC2	x	
Déclaration de sous-traitance DC 4 (en cas de présentation d'un sous-traitant)	x	
Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis ou un extrait D1 de moins de 3 mois		x
Attestation de régularité fiscale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation sociale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé, dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives, datée		x
Copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire	x	
Le document unique (DU) valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières complété et daté	x	signé électroniquement format PADES recommandé
Attestations d'assurance		x
Une liste de références effectuées par les candidats au cours des trois dernières années pour des prestations similaires dans les domaines qui font l'objet du présent marché	x	
Certification qualité le cas échéant	x	
L'agrément/l'habilitation nécessaire en raison de la réglementation de l'activité : l'attestation d'inscription auprès de la compagnie régionale des commissaires aux comptes du ressort de laquelle se trouve le domicile du commissaire aux comptes (ou à défaut auprès de la compagnie nationale des commissaires aux comptes) en cours de validité lors de la remise des offres	x	
La désignation d'un commissaire aux comptes suppléant, personne physique,	x	
5 cadres de réponses	x	

Si après les 5 jours ouvrés à compter de la demande de documents de la CCIR auprès du candidat retenu, celui-ci n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement après négociation ou mise au point avec l'acheteur et l'offre signée, le marché

sera attribué à l'offre classée en 2^{ème} (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

Dans le cas où un candidat fournirait dans sa candidature ou son offre des éléments relatifs à ses conditions générales de vente, la CCIR ne les prendrait pas en compte.

 La signature électronique des documents n'est plus requise lors du dépôt de votre offre. Elle ne sera demandée qu'à le ou les attributaires des lots du présent marché.

ARTICLE 5 DÉLAI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La candidature et l'offre devront parvenir à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Au plus tard le 14 mai 2026 - 12 Heures

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Sélection des candidatures

Seront éliminés :

- Les dossiers reçus après la date et l'heure limites de dépôt figurant au présent règlement ;
- Les candidatures incomplètes et ne présentant pas les documents énoncés au présent règlement Toutefois et conformément à l'article R-2144.2 du code de la commande publique, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.
- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des critères suivants :
 - Garanties financières
 - Moyens humains et techniques
 - Capacités professionnelles

6.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Les offres seront jugées en tenant compte des critères suivants, classés par ordre de priorité décroissante et pondérée :

- ❑ **Qualité technique de l'offre : 55 %**
 - Méthodologie d'audit : 20%

- Organisation de la mission : 15%
 - Compétence de l'équipe : 10%
 - Pertinence du dimensionnement des moyens humains (volume horaire et répartition par niveau d'intervention) : 10%
- ❑ **Prix : 40 %**
- ❑ **Démarches RSE : 5 %**

Méthode de notation pour l'analyse comparative des offres :

- **Pour le critère « Prix » :** Note de l'offre analysée = (Note maximale (sur 5) x prix le plus bas) / Prix de l'offre analysée
- **Pour le sous - critère « Méthodologie d'audit » :**
 - 5 : Méthodologie excellente, complète, personnalisée et totalement conforme aux normes.
 - 4 : Très bonne méthodologie, structurée et pertinente malgré quelques lacunes mineures.
 - 3 : Méthodologie satisfaisante mais standard et peu personnalisée.
 - 2 : Méthodologie trop générale ou insuffisamment détaillée.
 - 1 : Méthodologie très insuffisante ou incohérente.
 - 0 : Absence de méthodologie ou hors sujet.
- **Pour le sous - critère « Organisation de la mission » :**
 - 5 : Organisation excellente, détaillée, adaptée ; rôles clairement définis ; planning précis ; modalités d'échanges structurées.
 - 4 : Organisation très satisfaisante, bien structurée et cohérente.
 - 3 : Organisation satisfaisante mais générique.
 - 2 : Organisation incomplète ou insuffisamment détaillée.
 - 1 : Organisation très insuffisante ou confuse.
 - 0 : Absence d'organisation ou hors sujet.
- **Pour le sous - critère « Compétence de l'équipe » :**
 - 5 : Compétences excellentes, équipe hautement qualifiée, forte expérience et références nombreuses et comparables.
 - 4 : Très bonnes compétences, équipe expérimentée avec références adaptées.
 - 3 : Compétences satisfaisantes, équipe adéquate mais sans distinction particulière.
 - 2 : Compétences insuffisantes ou partiellement démontrées.
 - 1 : Compétences très insuffisantes ou inadaptées.
 - 0 : Absence de réponse ou hors sujet.
- **Pour le sous - critère « Pertinence du dimensionnement des moyens humains (volume horaire et répartition par niveau d'intervention) » :**
 - 5 : Dimensionnement excellent, parfaitement justifié, adapté à la complexité de l'entité ; répartition équilibrée et cohérente entre niveaux d'intervention.
 - 4 : Très bon dimensionnement, cohérent et bien expliqué.
 - 3 : Dimensionnement satisfaisant mais standard ou insuffisamment détaillé.
 - 2 : Dimensionnement insuffisant, justification faible ou répartition inadaptée.
 - 1 : Dimensionnement très insuffisant ou incohérent.

- 0 : Absence de réponse ou hors sujet.
- **Pour le critère « Démarches RSE » :**
 - 5 : Démarche RSE complète, structurée, avec certifications ou référentiels reconnus ; actions concrètes, indicateurs et résultats.
 - 4 : Démarche formalisée, actions solides sur plusieurs volets, preuves tangibles.
 - 3 : Démarche correcte mais standard, engagements généraux.
 - 2 : Démarche limitée, actions ponctuelles, peu justifiée.
 - 1 : Démarche très faible, non démontrée.
 - 0 : Absence de réponse.

Une fois les notes renseignées, la CCIR multipliera ces notes par les pondérations associées à chaque critère. Puis, la CCIR fera la somme pour chaque candidat et c'est le candidat qui aura la plus grande somme qui sera le titulaire du présent marché. Au cas où deux candidats obtiendraient la même note finale, celle ayant présenté l'offre de prix la plus basse sera retenue.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier avant l'attribution ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme offre irrégulière.

ARTICLE 7 REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres.

ARTICLE 8 SUITE À DONNER À LA CONSULTATION

La CCIR se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne pas retenir la totalité des prestations. Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

ARTICLE 9 VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent contrat est régi par le Droit français. Les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas de différend concernant son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

Si toutefois elles ne peuvent parvenir à un accord, dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une ou l'autre des parties, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes seul compétent pour connaître du litige.

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif
6 allée Ile Gloriette BP 24111
44041 Nantes Cedex 1

Tel : 02 40 99 46 00

Courriel : greffe.ta.nantes@juradm.fr

Introduction des recours :

- ✓ Référé pré contractuel conformément aux délais et dispositions de l'article L551.1 et s. Du Code de Justice Administrative.
- ✓ Référé contractuel conformément aux délais et dispositions de l'article L551.13 et s. Du Code de Justice Administrative.
- ✓ Recours de plein contentieux ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif

6 allée Ile Gloriette BP 24111

44041 Nantes Cedex 1

Tel : 02 40 99 46 00

Courriel : greffe.ta.nantes@juradm.fr